

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 73 / CHATELAR / 1 du 2 mai 2024 relative au projet de réserve de substitution du Châtelar à LA ROCHE-des-ARNAUDS (05)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;

Vu le courrier du 12 avril 2024 et le dossier annexé de M. Robert NEBON, représentant l'association syndicale autorisée du canal de GAP, sollicitant la désignation d'un garant pour le projet de réserve de substitution du Châtelar à LA ROCHE-des-ARNAUDS, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

MM. Jacques FINETTI et Jean-Michel FOURNIAU sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet de réserve de substitution du Châtelar à LA ROCHE-des-ARNAUDS.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 mai 2024.

Le président
M. Papinutti